



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BASSEE MONTOIS  
DU MARDI 23 MAI 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le mardi 23 mai à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au foyer rural de Gouaix, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le Président.**

**Etaient Présents :**

Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur ANQUETIN Rémy, Monsieur BEAUDET Bernard, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur MARCADET Emmanuel, Monsieur DELORME Luc, Monsieur LAMARQUE Jean-Claude, Monsieur BIGOT Jean-Yves, Monsieur VALLEE Alain, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame MOULET Valérie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur DEQUIROT Thierry, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Madame CHANTRAIT Françoise, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur BENOIT Francis, Monsieur JEGOUDEZ Jean-Claude, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Madame MICHEL Monique, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur PIONNIER Jean-Jacques, Monsieur RICHARD Jean-Pierre, Monsieur FORGET Michel, Monsieur MINOST Jean-Marie, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DERETZ Bernard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame CHARLE Anne-Marie, Monsieur LAGAN Pierre-Michel, Monsieur DUCHEZEAU Yves, Monsieur SABY Bernard, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur FARSSAC Pascal, Monsieur FORTIN Dominique, Monsieur POULAIN Michel

**Suppléant(s) en situation délibérante :**

Madame MORIETTE Elisabeth, Monsieur CORBISIER Bruno, Monsieur VILLAIN Robert, Madame GERMANN Céline.

**Excusés :**

Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur PASCUAL-MARTIN Thierry, Monsieur ARLAIS Michel, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur BELESSORT Patrick, Madame ROUVEAU Laurence, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Madame DELATTRE Nadine, Madame BENOIT Florence

**Absents :**

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur SAUNIER Louis, Madame TRIVIER Julie, Monsieur LAMOTHE Frédéric, Monsieur PRAYER Pascal, Monsieur BIESBROUCK Gilles, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur VERBRUGGE Christophe, Madame VO VAN Danielle

**Pouvoirs :**

Monsieur PASCUAL-MARTIN Thierry a donné pouvoir à Madame LETERRIER Carine ;  
Monsieur ARLAIS Michel a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger ;  
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Monsieur PIONNIER Jean-Jacques ;  
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur BENOIT Francis ;  
Madame RICHARD Gisèle a donné pouvoir à Monsieur RICHARD Jean-Pierre.

Nombre de délégués en exercice : 58

Présents : 43      Votants : 48      Pouvoirs : 5      Absents : 9      Excusés : 6

Date de convocation : 16 mai 2017

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Le Secrétaire de séance est désigné et l'ajout d'une décision à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité. Elle concerne l'assurance dommage-ouvrage pour le projet de Maison de la Petite Enfance. Cela fait, la séance est ouverte.



## **A – APPROBATION DE PROCES VERBAUX DE SEANCES**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de Séances de Conseil du 2 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **B – DECISIONS**

Le Président rend compte de deux décisions qu'il a été amené à prendre.

### **B – 1) Attribution du marché de construction d'un abri au musée :**

Ce marché de construction d'un abri pour l'atelier de charronnage, a été attribué respectivement aux entreprises, ALCOLEA pour le gros œuvre, DEQUIROT pour l'ossature bois, ECOBAT 77 pour le Bardage/couverture, MONTELEC pour l'électricité, le tout atteignant le montant de 82 945.28€ Hors Taxe.

### **B – 2) Assurance dommage-ouvrage pour la Maison de la Petite Enfance**

La proposition du cabinet THELEM Assurances a été acceptée pour un montant total de cotisation de 8 205.12 € hors taxe:

- Garanties facultatives des éléments d'équipement : 20% du coût définitif de l'opération plafonnée à 800 000 Euros ;
- Garanties facultatives des dommages immatériels après réception : 20% du coût définitif de l'opération plafonnée à 600 000 Euros 10 % du coût définitif de l'opération.

## **C – DELIBERATIONS**

### **C – 1) Garantie d'emprunt**

La Société LogiRys est propriétaire du bâtiment de la « résidence de l'Etang Broda ». Une convention lie cette dernière avec l'association de gestion de l'établissement. Cette convention est à renouveler, en même temps que l'est l'emprunt pour gros entretien, et compte tenu de la nécessité d'une remise en état de la toiture, de la lingerie et des balcons. La somme requise s'élève à 280 000 Euros. La Communauté de communes est sollicitée pour garantir, à hauteur de 100%, l'emprunt d'une durée de 15 ans que LogiRys souhaite contracter pour financer les travaux. Les 15 délégués de la Communauté de communes au Conseil d'administration de l'association de gestion de la Résidence de l'Etang Broda ayant, comme il se doit, quitté la salle le temps de la délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder à la Société LogiRys cette garantie d'emprunt.

### **C – 2) Désignation d'un représentant à la commission mixte paritaire du SDESM**

Il convient de désigner à nouveau un représentant à la commission mixte paritaire du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM). En l'absence d'autre candidat, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur VALLEE comme représentant de la Communauté de communes à cette commission mixte paritaire.

### **C – 3) Remboursement d'assurance**

Le contrat d'assurance SMACL a donné lieu à un excédent de cotisation. Un chèque de remboursement d'un montant de 596.53 Euros a été retourné par la compagnie d'assurance.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter ce chèque.

#### **C – 4) Subventions 2017 aux associations**

En vertu du principe de spécialité, une même association ne peut percevoir de subvention à la fois d'une Commune et de l'EPCI auquel cette Commune est rattachée. L'application de ce principe remet en cause un certain nombre d'équilibres financiers au sein du bloc communautaire. Le Conseil communautaire s'accorde donc un délai supplémentaire et, dans cette attente, décide, à l'unanimité, de reconduire les aides financières précédentes, soit : 9 000€ au Club sportif Braytois, 2 500€ au Foyer rural de Donnemarie-Dontilly, 1 040€ au Foyer rural de Gouaix, 1 100€ aux associations « Patrimoine et Culture en Bassée », « Et Pourquoi pas » et ACREDEPO, 4 500€ à l'Association Le Renaissance, 5 000€ aux Ecoles de musique de Bray-sur-Seine et de Donnemarie-Dontilly, 500€ au Trait d'union Montois Bassée et 15 000€ à l' Association Familiale et rurale de la Bassée (halte-garderie Mil'Mouch).

#### **C – 5) Aide du Département pour la vidéosurveillance**

Le Département de Seine-et-Marne participe financièrement à la mise en place de la vidéosurveillance des abords des collèges. Le taux maximal en est de 70% du montant des travaux et la limite, 20 000 Euros par caméra installée. S'agissant du gymnase du Collège du Montois, des dégradations n'y sont pas rares et la sécurité des élèves n'en est pas moins menacée. Le Conseil communautaire, à la majorité, compte tenu d'une abstention, décide en conséquence d'équiper ce gymnase d'un système de vidéosurveillance et d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière du Département.

#### **C – 6) Modification budgétaire**

Cette modification est nécessaire pour disposer des crédits nécessaires au mandatement des subventions aux associations et ajuster les amortissements, notamment du mobilier de bureau. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide en conséquence :

De transférer la somme de 9290€ du Chapitre 65, article 658 « Charges diverses de gestion courante », vers l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

De transférer la somme de 500€ du Chapitre 023 vers le Chapitre 042 article 6811 « Dotations aux amortissements », et en recettes d'investissement du chapitre 021 vers le chapitre 040, article 28183.

#### **C – 7) Attribution du marché d'élaboration du PLUI**

Après analyse, sur la base des critères d'attribution (valeur technique sur 60 points et prix sur 40 points), des 12 offres reçues, s'échelonnant entre 211 500€ et 528 350€ HT, un classement a été établi. Convaincu que le choix d'un bon prestataire est apte à engendrer un bon PLUI et que l'exigence de concertation en justifie le coût, le Conseil communautaire, à la majorité, compte tenu d'une voie contre, décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et d'attribuer le marché d'élaboration du PLUI au cabinet CODRA, le mieux classé, pour un montant hors taxe de 267 600 Euros.

### **D – QUESTIONS DIVERSES :**

#### **D – 1) Prochaine séance de Conseil communautaire**

Cette séance se déroulera le 22 juin, à Fontaine-Fourches, à la suite de l'Atelier des territoires.

#### **D – 2) Droit de préemption urbain (DPU)**

Un courrier a été adressé aux Maires pour les avertir que ce DPU, compte tenu de sa compétence en matière d'élaboration de PLU, relève désormais de la Communauté de communes. Son exercice passe par une collaboration étroite entre Communauté et Commune et, à réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), cette dernière doit sans tarder saisir la première.

**D – 3) Vente S.C.I FAUCOMPRE-HASSINE**

L'acte de vente de la moitié de l'ex supermarché ATAC à Mousseaux-les-Bray a été signé avec la SCI (cabinet vétérinaire).

**D – 4) Très Haut Débit**

Une réunion a été organisée le 17 mai à Vimpeles. D'autres vont suivre, le 29 mai à Mouy-sur-Seine, le 08 juin à Sigy et le 12 juin. Ces réunions visent à valider le programme de déploiement et à permettre ainsi son lancement sur le secteur concerné. Une difficulté tient à la non-complétude de certains fichiers. Le risque est que les inconnus ne puissent être éligibles à la fibre malgré le déploiement à proximité.

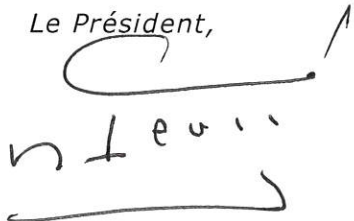
**D – 5) Vacance de postes**

Elle concerne celui de Directrice pour la Halte-garderie Arc-en-Ciel. Ce poste est à pourvoir de toute urgence par une éducatrice de jeunes enfants ou une puéricultrice brevetée d'Etat. Le recours à l'intérim s'avère quant à lui coûteux.

Il est également signalé l'indisponibilité pour maladie de l'agent mis à disposition par la Commune de Montigny-Lencoup pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

En l'absence d'autres questions, la séance est close à 20h30.

Le Président,



Le secrétaire